

FICHE DE POSTE

Intitulé du poste	Technicien assainissement/ administration publique
Statut, cadre d'emplois, catégorie, grade	Intérim du 12/11 au 21/12

HIERARCHIE

- Placé sous l'autorité de l'adjoint au directeur technique.

RESPONSABILITES DU POSTE

- Garantir la qualité du service
- Rendre compte.
- Proposer et conduire des actions d'amélioration.
- Maintenir en état les moyens mis à disposition (locaux, véhicules, matériels...).
- Promouvoir l'image de marque du service public d'assainissement.
- Respecter les règles d'organisation et de sécurité définies par le service.

MISSIONS PRINCIPALES

ASSAINISSEMENT

Assurer la réalisation des dossiers administratifs nécessaires au fonctionnement du service concernant les transmissions nécessaires à l'autosurveillance, aux marchés publics et au suivi de chantier.

- Garantir la qualité du service
- Participer à la réalisation des chantiers
- Proposer et conduire des actions d'amélioration : lors d'un dysfonctionnement ou d'une étude particulière
- Maintenir en état les moyens mis à disposition (locaux, véhicules, matériels...).
- Promouvoir l'image de marque du service public d'assainissement.
- Respecter les règles d'organisation et de sécurité définies par le service.
- Conduire les missions ponctuelles confiées par le Président
-

MISSIONS SECONDAIRES

- service assainissement dans toutes ses missions
- Entretien des biens (matériel, bâtiments, terrains)
- Remplacer ou seconder un agent technique ou administratif de la Communauté de Communes dans ses missions sous réserve des compétences et habilitations nécessaires.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Lieu de travail : l'agent prendra ses fonctions à la station d'épuration d'Airvault et disposera d'un bureau au siège de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

Horaires :

- **Lundi**
 - **Mardi**
 - **Mercredi**
 - **Jeudi**
 - **Vendredi**
- 8h30.12h30 // 14h.17h45**
- 8h30.12h30// repos l'après midi**

A la demande de son supérieur hiérarchique ou du Président, l'agent pourra être amené à travailler en dehors de ses horaires ordinaires de travail. La réalisation du travail pendant ces heures supplémentaires devront respecter les garanties minimales prévues au décret du 25 août 2000. Les heures ainsi réalisées seront alors à récupérer.

COMPETENCES REQUISES

- BTS des métiers de l'eau ou expérience professionnelle équivalente complétée par des formations appropriées
- Sens du relationnel et des responsabilités, qualités pédagogiques, capacités d'organisation et de management
- Connaissances nécessaires : hydraulique, traitement des eaux, réseaux humides (eau potable, eaux usées), maîtrise de la bureautique, Connaissances appréciées : électromécanique, marché publics, pédologie
- Autonomie, rigueur, disponibilité
- Titulaire des permis B

CONTACTS EXTERIEURS

- Usagers, élus, services de l'état, entreprises fournisseurs et sous-traitante, maître d'œuvre, bureaux d'étude.

PERSONNE A CONTACTER

François-Xavier BARBEZAT

Communauté de Communes Airvadais-Val du Thouet
33 place des promenades
79600 Airvault

assainissement@cc-avt.fr
06 10 13 26 23